

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2019 – 18h00

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 12 décembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
6 décembre 2019

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

44

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

41

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 6 décembre 2019.

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean-Pierre MATHEY (CHAMPEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Georges DORMOY (TREMOINS) **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Luc BERNARD à Danielle BOURGON / Sylvie CANTI à Pierre-Yves SUTTER / Blaise-Samuel BECKER à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Yves GERMAIN / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Christian GAUSSIN à Michel CLAUDEL

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNOY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Catherine FORTES
déléguée de la Commune d'Héricourt

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°196/2019

Objet : Adoption des tarifs de la redevance 2020

Le Président expose que comme chaque fin d'année il est présenté un état prévisionnel de l'activité du service de collecte des déchets ménagers sur la base duquel il convient de définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés.

Pour mémoire le budget 2019 du service OM a été construit sur la base d'un tonnage d'OM résiduelles traité de **3 100 tonnes**.

Pour les 11 premiers mois de 2019 ce sont 2 6071,02 tonnes qui ont été collectées contre 2 804,83 tonnes en 2018 et sur la même période. L'année devrait donc se clôturer sur un tonnage d'ordures ménagères d'environ 2 950 tonnes soit environ 110 tonnes de moins qu'en 2018.

La commission Environnement a par ailleurs examiné le compte administratif prévisionnel 2019, lequel est lui également conforme aux engagements budgétaires pris.

• Proposition de tarifs 2020

Le bilan réalisé de l'année 2019 permet au vu d'un certain nombre d'indicateurs de proposer le maintien des tarifs lesquels n'ont pas augmenté depuis plus de 13 ans (2020 sera la 14^{ème} année sans augmentation avec une baisse de 7 à 14% selon les familles depuis la mise en place de la REOMI).

Un certain nombre d'indicateurs confortent cette proposition :

- Les tonnages d'OMR (ordures ménagères résiduelles) devraient se stabiliser sous la barre des 3 000 tonnes sous réserve des tonnages collectés de novembre et décembre qui ne peuvent être extrapolés pour l'heure.
- Le bon taux de présentation des bacs à la collecte sur le territoire de la Communauté de communes (y compris sur la commune d' Héricourt, hors Courmont) qui permet de constater que **plus de 68.55% des usagers** présentent leur bac d'OMR à la collecte une fois par mois

ou moins d'une fois par mois. En conséquence moins de 31.45% des usagers sort le bac OMR entre 13 et 26 fois par an.

- Le taux de refus reste un des seuls indicateurs négatifs mais la CCPH ne se démarque pas des autres EPCI.
- Les tarifs pratiqués par les territoires voisins permettent de constater que la Communauté de communes continue de proposer des tarifs les plus performants tant sur la part fixe que sur la part variable.

Pour mémoire le tarif de base est calculé avec un forfait de 12 levées.

Les tarifs proposés pour les particuliers sont donc identiques pour l'ensemble du territoire communautaire (hors Courmont) jusqu'à la 26^{ème} levée. La différenciation en fonction du service rendu à l'utilisateur s'effectuera à partir de la 27^{ème} levée pour les secteurs où le passage hebdomadaire est maintenu de manière dérogatoire.

Ainsi sont proposés les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le



ID : 070-247000722-20191212-196_2019-DE

Particuliers logements individuels / pavillonnaires

| | Taille du bac | Prix d'une levée | Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2019 | Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2020 | Nombre de levées | |
|-----------------------------|---------------|------------------------|---|---|------------------|--|
| | | | | | Pour 26 | |
| 1 personne | 80 | 0.6 | 79.95 | 79.95 | 88.35 | |
| 2 personnes | 120 | 0.9 | 156.30 | 156.30 | 168.90 | |
| 3 et 4 personnes | 180 | 1.35 | 161.70 | 161.70 | 180.60 | |
| 5 personnes et + | 240 | 1.8 | 167.70 | 167.70 | 192.90 | |
| résidence secondaire | | Selon la taille du bac | 75 € sans seuil de levée | 75 € sans seuil de levée | | |

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première. Compte tenu du passage en C0.5 il n'est plus possible de se voir facturer plus de 26 levées.

Tarifs particuliers habitat collectif collecte toutes les 2 semaines :

| NOMBRE DE PERSONNES | Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées tarif 2019 | Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées proposition tarif 2020 | Coût à la levée supplémentaire |
|-------------------------|--|--|--|
| 1 personne | 75.10 | 75.10 | Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac. |
| 2 personnes | 156.30 | 156.30 | |
| 3 personnes | 161.70 | 161.70 | |
| 4 personnes | 161.70 | 161.70 | |
| 5 personnes et + | 167.10 | 167.70 | |

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Particuliers logements individuels / pavillonnaires en secteur de collecte hebdomadaire

| | Taille du bac | Prix d'une levée | Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2019 | Forfait fixe (intégrant 12 levées) Proposition tarif 2020 | Nombre de levées comptabilisées | | | |
|-----------------------------|---------------|------------------------|---|---|---------------------------------|--------|--------|--------|
| | | | | | 26 | 27 | 36 | 52 |
| 1 personne | 80 | 0.6 | 79.95 | 79.95 | 88.35 | 89.13 | 96.15 | 110.55 |
| 2 personnes | 120 | 0.9 | 156.30 | 156.30 | 168.90 | 170.07 | 180.60 | 202.20 |
| 3 et 4 personnes | 180 | 1.35 | 161.70 | 161.70 | 180.60 | 182.36 | 198.15 | 230.55 |
| 5 personnes et + | 240 | 1.8 | 167.10 | 167.70 | 192.90 | 194.64 | 215.70 | 258.90 |
| résidence secondaire | | Selon la taille du bac | 75 € sans seuil de levée | 75 € sans seuil de levée | | | | |

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première.

Deux majorations sont appliquées sur les levées supplémentaires à hauteur de **30% du prix de la levée à partir de la 27^{ème}** et de **50% du prix de la levée à partir de la 37^{ème}**.

Tarifs particuliers habitat grand collectif ou habitat collectif en secteur de collecte hebdomadaire :

| NOMBRE DE PERSONNES | Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - 2019 | Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées - Proposition 2020 | Coût à la levée supplémentaire |
|---------------------|--|--|--|
| 1 personne | 75.10 € | 75.10 € | Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac. |
| 2 personnes | 156.30 € | 156.30 € | |
| 3 personnes | 161.70 € | 161.70 € | |
| 4 personnes | 161.70 € | 161.70 € | |
| 5 personnes | 167.10 € | 167.70 € | |

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27^{ème} et de la 37^{ème} levée s'appliquent.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
 Reçu en préfecture le 19/12/2019
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20191212-196_2019-DE

Cas particuliers :

- **"GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence**

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure sans modification de la catégorie de facturation de l'utilisateur.

- **Courmont :**

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

| NOMBRE DE PERSONNES | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2019 | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées Proposition 2020 | Coût à la levée supplémentaire |
|--------------------------|--|--|---|
| Administration communale | 25 € (pas de levées intégrées) | 25 € (pas de levées intégrées) | Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac. |
| 1 personne | 39.30 € | 39.30 € | |
| 2 personnes | 78.15 € | 78.15 € | |
| 3 personnes | 78.15 € | 78.15 € | |
| 4 personnes | 78.15 € | 78.15 € | |
| 5 personnes | 78.15 € | 78.15 € | |

Pour une résidence secondaire le coût sera de 48 € par an (sans changement) sans application et facturation des levées.

Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

- **Cas des usagers éloignés du point de collecte :**

Un abattement sur la part fixe est institué pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).

- **Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :**

Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un événement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

Professionnels :

- Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile:

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit "pas de dotation d'office".

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le



ID : 070-247000722-20191212-196_2019-DE

Professionnel 1 passage hebdomadaire :

| | Taille du bac | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2019 | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2020 | Coût de la levée supplémentaire |
|------------------------------------|---------------|--|--|---------------------------------|
| Forfait "pas de dotation d'office" | | | | |
| professionnels litres | 80 | 79,95 € | 79,95 € | 0,6 € |
| | 120 | 156,30 € | 156,30 € | 0,9 € |
| | 180 | 161,70 € | 161,70 € | 1,35€ |
| | 240 | 167,10 € | 167,70 € | 1,8 € |
| | 360 | 250,65 € | 250,65 € | 2,7 € |
| | 660 | 447,40 € | 447,40 € | 4,95 € |
| | 770 | 525,20 € | 525,20 € | 5.775 € |

Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

| | Taille du bac | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2019 | Forfait annuel fixe intégrant 12 levées proposition 2020 | Coût de la levée supplémentaire |
|--|---------------|--|--|---------------------------------|
| Professionnels litres 2 passages / semaine | 360 | 299,15 | 299,15 | 2,7 |
| | 660 | 495,9 | 495,9 | 4,95 |
| | 770 | 573,7 | 573,7 | 5,775 |
| Professionnels litres 3 passages / semaine | 360 | 347,65 | 347,65 | 2,7 |
| | 660 | 544,4 | 544,4 | 4,95 |
| | 770 | 622,2 | 622,2 | 5,775 |
| Professionnels litres 4 passages / semaine | 360 | 396,15 | 396,15 | 2,7 |
| | 660 | 592,9 | 592,9 | 4,95 |
| | 770 | 670,7 | 670,7 | 5,775 |
| Professionnels litres 5 passages / semaine | 360 | 444,65 | 444,65 | 2,7 |
| | 660 | 641,4 | 641,4 | 4,95 |
| | 770 | 719,2 | 719,2 | 5,775 |

- Professionnel en « logement » collectif :

Les professionnels en habitat collectif sont facturés sur le même principe que pour les particuliers. Il leur est fait application du tarif de leur catégorie et d'une part liée à la mutualisation des bacs. Ainsi, les bacs sont mutualisés, chaque professionnel paie en fonction de sa composition/catégorie une part fixe et les 12 premières levées comme un professionnel. A partir de la 13ème levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers (particuliers et professionnels) de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 27ème et de la 37ème levée s'appliquent.

- Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :

- Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :

Il sera mis en place un forfait de 50 € pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer

- Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

- **Administrations communales et intercommunales :**

Elles seront facturées sur la base d'un forfait de 50 € par an par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Dans la mesure où la collecte ne sera effectuée que tous les 15 jours, les dotations en bacs des salles des fêtes seront ajustées à la demande.

- *Proposition de tarifs annexes à la REOMI liés à des frais administratifs, de gestion ou de réparation*

En parallèle des tarifs de la REOMI 2020 il est proposé d'adopter les tarifs suivants lesquels ont notamment vocation à responsabiliser les usagers.

Détérioration du bac ou non restitution du bac :

| | Bacs 80 à 180 litres | Bacs 240 litres | Bacs 360 litre | Bacs 660 à 770 litres |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------|----------------|-----------------------|
| Changement de couvercle | 5 € | 5 € | 12 € | 25 e |
| Roues | 5 € | 5 € | 5 € | 10 € par roue |
| Changement de bac / bac non restitué | 25 € | 27 € | 44 € | 100 € |

Changement du volume de bac : frais administratif 15 €

Toute demande de changement de volume du bac au-delà d'un changement par an se verra appliquée des frais administratif à hauteur de 15 €. Ces changements de volume de bac devront être justifiés et ne concernent que les changements de composition du foyer ou les déménagements/emménagements.

Lavage de bac : 20 €

Lorsque l'usager n'a pas ou mal nettoyé son bac et qu'il le restitue, en demande le changement de volume, qu'il déménage, une prestation de lavage de bacs sera facturée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de maintenir pour 2020 les tarifs 2019 et **ADOpte** les différents tarifs annexes présentés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

ID : 070-247000722-20191212-196_2019-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 13 décembre 2019

Le Président,